

Le Gîte d'Etape ou de Séjour

Accueillir en Gîte d'Etape

Le gîte d'étape est un logement destiné à accueillir des randonneurs (équestres, pédestres, cyclistes...) qui souhaitent faire une courte halte avant de continuer leur itinéraire.

Il est conçu pour accueillir **une clientèle de passage à la nuitée**.

Il se situe sur ou à proximité d'un sentier de randonnée (**moins de deux kilomètres**). Le gîte doit être signalé sur le sentier de randonnée.

Le Gîte d'étape est un lieu de repos et **non de séjour** avec des lits individuels, en dortoir ou en chambres et des sanitaires collectifs ou privatifs.

Le Gîte d'étape dispose d'une cuisine en **gestion libre** où le randonneur peut préparer son repas.

Le propriétaire doit habiter sur place. Par son accueil chaleureux et sa disponibilité, le propriétaire contribuera au bon déroulement du séjour de ses hôtes. Il leur fournira toutes les indications utiles pour découvrir la région et mettra en valeur l'itinéraire sur lequel est situé le gîte.

Les gîtes d'étape font l'objet d'un classement en épis (1 à 3) en fonction de leur environnement extérieur, de la qualité du gros œuvre et de l'aménagement intérieur.

Accueillir en Gîte de Séjour

Le gîte de séjour est un logement destiné à accueillir **sur plusieurs jours** des groupes déjà constitués, de familles ou d'individuels qui recherchent une formule conviviale.

Le Gîte de séjour propose soit une cuisine en **gestion libre** où le randonneur peut préparer son repas, ou une **prestation repas** en direct.

Qui peut être propriétaire Gîtes de France® ?

La création d'un hébergement Gîtes de France® implique nécessairement la présence d'un environnement rural, calme et préservé, sans danger.

Peut être propriétaire d'un hébergement Gîtes de France® toute personne disposant d'un bâtiment situé en zone rurale ainsi que les communes ou autres collectivités locales.

Le label Gîtes de France® est attaché à la personne qui est elle-même indissociable de son hébergement. L'attribution du Label est donc caduque en cas de cession du bien, décès du propriétaire ...

Aménager un Gîte d'Etape

Porteur d'un projet, si l'hébergement ne nécessite pas de travaux particuliers et correspond aux normes, un technicien du Relais Départemental des Gîtes de France® peut directement effectuer une visite et procéder au classement.

Si le projet nécessite des travaux, une visite sur place peut être effectuée, visite au cours de laquelle vous seront indiqués les aménagements à réaliser, les financements existants ...

Une fois le projet réalisé, un technicien se déplace afin de procéder au classement et attribuer label Gîtes de France®.

Un droit d'entrée, comprenant la mise à disposition d'un panneau est perçu lors de l'homologation du gîte d'étape. Le panneau doit être obligatoirement apposé sur le gîte.

Une cotisation par gîte est demandée chaque année. Son montant est fixé par l'Assemblée Générale du Relais Départemental des Gîtes de France®.

Location – Prix

La tarification s'effectue à la nuitée, qui s'entend pour une arrivée en après-midi et un départ en matinée hors repas. La nuitée comprend l'hébergement, l'accès aux salles de vie, aux sanitaires, la possibilité de repas (accès à la cuisine le cas échéant).

- Les prix praticables sont : la nuitée, le petit déjeuner, le repas, la demi-pension, la pension, la location forfaitaire du gîte (week-end ou semaine), les activités de loisirs.
- Les éléments obligatoires (chauffage, eau chaude...) sont inclus aux tarifs, à moins de justifier de la consommation des clients par un compteur indépendant.
- L'affichage du prix est obligatoire à l'intérieur et à l'extérieur du gîte.

Les différents types de gîte d'étape

Le « Gîte d'étape équestre » comprendra, outre quelques boxes et une pièce équipée pour la sellerie, des anneaux ou une barre d'attache pour les chevaux, quelques seaux permettant de les abreuver, ainsi qu'un pré situé à proximité pour la nuit.

Pour accueillir les cyclistes, un local fermé équipé de râtelier ou de crochets, disposant d'un minimum d'outillage pour l'entretien ou la réparation est demandé.

Dans tous les cas, l'accueil des randonneurs ou des groupes implique d'installer les locaux de manière à permettre le séchage des vêtements, le rangement des équipements, un entretien facile.

Normes d'aménagement

Critères obligatoires

I – Environnement & éléments d'accueil	1 épi	2 épis	3 épis
1 – Qualité de l'accès jusqu'au gîte	Carrossable et bien entretenu		
2 – Etat du bâtiment	Bon état	Apparence soignée	Cachet régional et/ intégré dans l'environnement

Le propriétaire habitera sur palace ou à proximité et tiendra à disposition de ses clients les informations touristiques environnantes.

I-1 Ayez le souci de faciliter l'accès au gîte par une signalisation appropriée.

I-2 Apportez une vigilance toute particulière à l'état des murs et des menuiseries extérieures (volets, fenêtres, portes, barrières...), des ferronneries (tables de jardin, rampes...) ainsi qu'à leur qualité

II- Environnement extérieur et fleurissement	1 épi	2 épis	3 épis
1 – Indépendance d'accès au gîte par rapport au propriétaire	Conseillée	Obligatoire	
2 – Fleurissement ou environnement végétal	Conseillé	Obligatoire	
3 – Terrain attenant, terrasse, jardin	Conseillé	Conseillé	Obligatoire
4 – Mobilier de jardin	Conseillé	Conseillé	Obligatoire
5 – Nuisances	Faibles	Aucune	

II-2 Préférez les essences locales pour l'élaboration des haies vives et des massifs, évitez les thuyas, lauriers et autres troènes. Le terrain doit être parfaitement entretenu : pelouses tondues, bacs dés herbés... Il convient également de prévoir un espace ombragé.

II-4 Prévoyez un salon de jardin avec parasol, ou des tables de pique-nique, barbecue. Le mobilier de jardin doit être en accord avec la capacité du gîte.

II-5 En vue de l'obtention d'un agrément Gîtes de France®, les nuisances olfactives, sonores ou visuelles doivent être impérativement très faibles ou inexistantes. La proximité d'usines, de voies ferrées, de routes à grande circulation ou d'une ferme mal entretenue seront éliminatoires.

III- Pièces de vie	1 épi	2 épis	3 épis
1 - Panneau d'affichage (prix, informations ...)		Obligatoire	
2 - Sas d'entrée	Conseillé	Conseillé	Obligatoire
3 - Local à matériel	Conseillé	Obligatoire	
4 - Portes manteaux penderies, rangement chaussures		Obligatoire	

III-2 Un hall d'entrée est recommandé lorsque les locaux le permettent. **Ce sas facilite l'entretien des pièces de jour et réduit les déperditions thermiques par temps froids.**

III-4 Prévoyez des portes-manteaux ou penderie ainsi que des étagères ou un meuble à chaussures.

III-5

Les revêtements utilisés pour les sols, murs et plafonds seront étanchés, **de bonne qualité et d'entretien facile**. Evitez les moquettes, non seulement dans la salle à vivre mais aussi dans toutes les pièces de votre structure. Préférez les **tables rectangulaires pouvant être assemblées facilement**.

III - Cuisine	1 épi	2 épis	3 épis	4 épis	5 épis
1. Ventilation haute et basse		Obligatoire			
2. VMC ou hotte aspirante	Conseillée		Obligatoire		
3. Chauffage (minimum 19°)	Obligatoire				
4. Qualité de la cuisine	Fonctionnelle		Très bien aménagée		
5. Eau chaude et froide à l'évier	Obligatoire				
6. Robinets mélangeur / mitigeur	Mélangeur		Mitigeur conseillé	Mitigeur	
7. Lave-vaisselle	Non		A partir 5 pers.	Obligatoire	
8. Table de cuisson	4 feux				
9. Four	Obligatoire				
10. Four à micro-ondes	Conseillé			Obligatoire	
11. Ustensiles et produits de ménage	Obligatoire				
12. Batterie de cuisine et vaisselle non dépareillée	Obligatoire				
13. Cafetière électrique, autocuiseur, mixer	Obligatoires				

14. Autres équipements électroménagers (robot, grille pain ...)	Conseillés	Obligatoires
15. Réfrigérateur (140 L pour 4 pers.)	Obligatoire	

II-4 Veillez au bon aménagement de la cuisine afin d'éviter le plus possible les alignements d'électro-ménagers en les intégrant sous des plans de travail ou dans des éléments (type cuisine intégrée).

II-6 Préférez, bien entendu, l'installation de robinets mitigeurs plus pratiques d'utilisation.

II-11 Il est important de laisser un set de produits ménagers pour l'entretien de toutes les surfaces (vitres, sols, faïences...) mais aussi pour l'utilisation des appareils (lave-vaisselle, nettoyeur pour four...) afin d'éviter tout problème d'incompatibilité, mais aussi pour permettre au locataire de rendre le gîte dans un état de propreté acceptable.

II-12 La vaisselle doit être en nombre 2 à 3 fois supérieur à celui des occupants, non ébréchée et non dépareillée. On préférera, par conséquent, une vaisselle facile à réassortir et dont on aura un stock d'avance pour pouvoir remplacer les pièces abimées. Les casseroles seront de préférence en inox, l'aluminium est à proscrire.

II-15 Le réfrigérateur doit être de capacité suffisante (pensez à l'éloignement pour faire les courses et donc au besoin de stocker) le compartiment congélateur est fortement recommandé.

III – Pièces de jour	1 épi	2 épis	3 épis	4 épis	5 épis
1. Surface minimum (salon, séjour, cuisine) :					
▪ Pour 2 pers.	10 m ²	12 m ²	15 m ²	18 m ²	21 m ²
▪ Pour 3 pers.	12 m ²	14 m ²	18 m ²	21 m ²	24 m ²
▪ Pour 4 pers.	14 m ²	16 m ²	21 m ²	24 m ²	27 m ²
▪ Pour 5 pers.	16 m ²	18 m ²	24 m ²	27 m ²	30 m ²
▪ Pour 6 Pers	18 m ²	20 m ²	27 m ²	30 m ²	33 m ²
▪ Par pers. supplémentaire	2 m ²	2 m ²	3 m ²	3 m ²	3 m ²
2. Eclairage d'ambiance supplémentaire	Conseillée		Obligatoire		
3. Chauffage (minimum 19°)	Obligatoire				
4. Qualité de l'espace repas	Fonctionnelle		Très bien aménagée		
5. Espace détente ou salon	Non	Espace détente	Salon confortable	Grand confort	
6. Cheminée ou poêle à bois	Conseillé			Obligatoire	

III-5 Les couchages dans les pièces de jour ne sont pas tolérés. Les canapés convertibles ne sont pas pris en compte dans le calcul de la capacité d'accueil du gîte. Salon comprenant divan ou canapé, fauteuils, table basse, lampe ou lampadaire

IV – Chambres	1 épi	2 épis	3 épis	4 épis	5 épis
1. Rapport capacité / nombre de chambre	4	4	2	2	2
2. Surface minimum pour 2 personnes	9 m ²			10 m ²	12 m ²
3. 1 chevet, 1 lampe, 1 chaise	Obligatoire				
4. Eclairage d'ambiance supplémentaire	Non		Conseillé	Obligatoire	
5. Chauffage (minimum 19°)	Obligatoire				
6. armoire-penderie en rapport avec la capacité	Obligatoire				
7. Mobilier supplémentaire (valet, bureau, siège...)	Non			Obligatoire	
8. Literie impeccable et de qualité	Obligatoire				
9. Oreillers et/ou traversin par lit	Ou			Et	

IV- Les chambres doivent être indépendante (ne pas en traverser une pour entrer dans une autre). Les mezzanines ne sont pas considérées comme des chambres.

IV-2 Seules les superficies dont les hauteurs sous plafond sont supérieures à 180 cm sont prises en compte pour la surface habitable des chambres.

IV-8 La literie devra être suffisamment ferme et d'une propreté irréprochable. On privilégiera les sommiers à lattes et les matelas mousse à forte densité (les matelas laine et les sommiers métalliques sont exclus). Il est plus aisé d'utiliser des dimensions classique 140 X 190 et 90 X 190 pour permettre au locataires d'avoir les draps adéquats, aux cas où les dimensions des lits seraient différentes (lits 100,120 ou 130) il est préférable de fournir les draps.

Les dimensions plus importantes (90 X 200 et 160 X 220) seront bienvenues pour des raisons de confort et sont obligatoires en 5 épis.

L'utilisation de lits superposés est proscrite. Il est indispensable de prévoir des protections imperméables et matelassées, 2 couvertures dont une en laine ou une couette pour chaque lit. Les dessus de lit « tuft » ou en fausse fourrure sont interdits.

ATTENTION

Les articles de literie tels que coussins, traversins, oreillers et couvertures matelassées doivent comporter la mention : « Conforme aux exigences du Décret 2000-164 du 23 février 2000 ».

V – Sanitaires	1 épi	2 épis	3 épis	4 épis	5 épis
1. Pour 6 personnes maxi. Et 4 pers. En 5 épis:	6 pers	6 pers.	6 pers.	6 pers	4 pers.
<i>Salle d'eau ou salle de bain</i>	<i>1 salle + 1wc</i>			<i>1 salle de bain +1 wc 1 wc à chaque étage</i>	
<i>1 WC indépendant</i>	<i>A partir de 5 pers.</i>		<i>Obligatoire</i>		
2. Pour plus de 6 personnes et plus de 4 pers. En 5 épis	7 pers	7 pers	7 pers	7 pers	5 pers
	<i>2 salles d'eau dont 1 avec accès indépendant</i>			<i>1 salle d'eau 1 salle de bain</i>	
<i>WC supplémentaire</i>	<i>Non</i>		<i>1 wc suppl. obligatoire</i>		
3. Chauffage (minimum 19°)	Obligatoire				
4. Aération	Manuelle		Mécanique VMC		
6. Robinets mitigeurs	Non		Obligatoires		
7. Sèche Cheveux	Non			Obligatoire	

V- Il est préférable d'avoir un maximum de faïences murales pour faciliter l'entretien et la durabilité des pièces d'eau. Il convient d'installer des rangements fonctionnels tels que plans de travail, placards et étagères. Les éléments en plastique (fragilité) et en acier (oxydation) sont à proscrire. Eviter Les cabines de douche simples (jaunissement avec le temps) au profit de cabines de qualité supérieures et de grande dimensions. Le rideau de douche est proscrit au profit de pare-douche en plexiglas ou en verre.

Autres équipements : miroir, tablette, prise rasoir, éclairage sur le miroir, poubelle, brosse WC, porte papier, rangements fonctionnels, radiateur sèche-serviettes obligatoire en 4 et 5 épis.

La dimension des douches est au minimum de 80 X 80 cm.

Les sanitaires ne doivent pas donner sur une pièce de jour.

Conception générale et décoration :

De manière générale, sols, murs et plafonds doivent être en état irréprochable et on s'attachera à harmoniser la qualité des revêtements en privilégiant des matériaux résistants et faciles d'entretien. On préférera les enduits muraux ainsi que les peintures et les papiers peints aux crépis intérieurs plus difficiles à entretenir. L'intérieur du gîte devra être lumineux et on utilisera autant que possible des couleurs chaleureuses.

En terme de décoration, il vaudra mieux opter pour un minimum de bibelots difficiles à entretenir et on choisira plutôt des objets en harmonie avec le mobilier et les couleurs des pièces.

Le mobilier du gîte devra être de bonne qualité et présenter une harmonie d'ensemble. IL convient d'éviter les meubles en formica, plastique en tôle ou pin blanc de mauvaise qualité.

Du point de vue technique, une isolation thermique efficace sera nécessaire pour éviter les déperditions de chaleur et une isolation phonique permettra une meilleure isolation des différentes pièces.

Une occultation opaque est indispensable dans les chambres mais aussi en cas de vis à vis. Selon les contraintes architecturales cette occultation peut être produite par des volets extérieurs ou intérieurs mais aussi par des doubles rideaux, stores ...

Soulignez le caractère régional de la maison et mettez en valeur les matériaux de construction traditionnels : bois des solivages et des colombages, encadrements de pierres ou de briques, mortiers bâtards, terre cuite...

On évitera de masquer par des cloisons de doublage les éléments architecturaux les plus intéressants : ancien évier, pierre d'angles, corniches cheminées...

VI – Equipements	1 épi	2 épis	3 épis	4 épis	5 épis
1. Emplacement voiture	A proximité	Réservé à proximité	Privatif		Garage ou abri
2. Salon de jardin	Obligatoire			Et de grande qualité	
3. Chaises longues et autre mobilier de jardin	Non			Obligatoire	
4. Eclairage d'ambiance supplémentaire	Non			Obligatoire	
5. Barbecue	Non	Obligatoire			
6. Equipements de loisirs privés de type sauna, jacuzzi, piscine, tennis...	Non				Obligatoire
7. Etendoir ou séchoir à linge	Obligatoire				
8. Lave-linge	Obligatoire				
9. Sèche linge électrique	Non		Obl. + de 6 pers.	Obligatoire	
10. Equipement de repassage	Obligatoire				
11. Télévision couleur	Non	Prise TV	Obligatoire		

12. Téléphone	A proximité	Obligatoire	
13. Chaîne Hi-fi, Lecteur DVD...	Non	Conseillé	Obligatoire
14. Siège pour bébés	Non		Obligatoire
15. Jeux de sociétés	Obligatoire		
16. Bibliothèque, ouvrage régionaux	Non	Obligatoire	

VI-1 L'emplacement réservé aux véhicules doit être matérialisé et si possible, à l'écart de la façade

VI-2/3/5 Le mobilier de jardin (table, chaises, chaises longues, barbecue...) devra être, bien entretenu, en rapport avec la capacité de l'hébergement. Attention aux plastiques qui vieillissent mal, pensez à bien abriter tables et chaises durant l'hiver. Pour les classements supérieurs à 3 épis on préférera les matériaux plus nobles comme teck, fer forgé...

VII - Services	1 épi	2 épis	3 épis	4 épis	5 épis
1. Accueil personnalisé	Obligatoire				
2. Information touristiques locales	Obligatoire				
3. Classeur d'accueil avec infos pratiques sur le fonctionnement du gîte et services de proximité	Obligatoire				
4. Draps, linge de maison sur demande (avec supplément ou compris dans le prix)	Non		Conseillé	Obligatoire	
5. Service de ménage à la demande en fin de séjour	Non			Obligatoire	

VII-1 L'accueil personnalisé est un accueil plus élaboré qu'une simple remise des clefs. Le locataire conviendra d'un rendez-vous avec le propriétaire qui aura préalablement mis le gîte en condition (ménage fait, feu dans la cheminée, bouquet de fleurs sur la table, ...). Nous conseillons également de prévoir un petit cadeau à l'arrivée des locataires tel que gâteau, confiture maison, fromage, bouteille de vin, produit local, boissons dans le réfrigérateur... Enfin le propriétaire doit être disponible et à l'écoute de ses locataires.

Recommandations diverses :

Les assurances :

Le propriétaire doit informer son assureur afin d'établir un contrat adapté à son activité d'accueil. Il doit disposer au minimum d'une assurance «responsabilité civile» couvrant les dommages subis par les biens et les personnes.

Le propriétaire doit veiller à ce que son assurance couvre la responsabilité du fait :

- de la famille d'accueil dans son ensemble,
- des animaux dont le propriétaire a la garde,
- de l'ensemble des bâtiments et des installations fixes (granges, balançoires, toboggans, aires de jeux ...),
- de l'ensemble des équipements mis à disposition gratuitement ou non auprès des locataires (vélos, tables de ping-pong...)
- de toute activité d'animation et d'accompagnement (randonnée équestre, transport des locataires ...),

Le propriétaire doit signaler à son assureur ce qui peut constituer une aggravation de risque (piscine, rivière, étang...).

Il est fortement recommandé de prévoir une clause dite « d'abandon de recours » permettant de prendre en charge les détériorations occasionnées par la faute du locataire.

La sécurité :

De manière général, il est indispensable :

- de s'assurer que l'ensemble des installations du gîte sont bien en conformité avec la réglementation en vigueur,
- d'effectuer la mise en sécurité des piscines privées selon la réglementation en vigueur,
- de veiller à ce que la sécurité des vacanciers soit assurée également aux abords du gîte : des précautions devront être prises en cas de présence d'engins dangereux, d'objets contondants, de mares à proximité de chiens...

Gîtes de France® Corrèze à votre service :

**Gîtes de France Corrèze
Immeuble Consulaire**

**Le Puy Pinçon – BP30
19001 TULLE Cedex
☎ 05 55 21 55 61 – Fax : 05 55 21 55 88
Mail : gites-de-france@correze.chambagri.fr**

- Philippe BORDES

- Florence GATTE

- Hyeri ZIOLO